



Paris, le 29 octobre 2013,

Frelon asiatique Un an après l'annonce de son classement en organisme nuisible, rien n'a changé sur le terrain !

En octobre 2012, « *devant l'importance et l'urgence de la situation* », Stéphane Le Foll et Delphine Batho avaient conjointement annoncé le classement du frelon asiatique en organisme nuisible, danger sanitaire de catégorie 1¹. Notre filière, alors réunie à Agen pour son congrès européen, s'était publiquement réjouie de cette annonce.

Alors que dans quelques jours, le frelon n'exercera plus son action avec l'entrée dans l'hiver, les apiculteurs de l'UNAF souhaitent dresser un bilan d'application du dispositif de lutte à l'issue de cette première saison de mise en œuvre.

En une phrase, **le dispositif mis en place n'a permis aucune amélioration de la situation au niveau des ruchers**. Si, dans certaines régions déjà bien touchées, la pression du frelon est moindre cette année, c'est du fait de la météo défavorable au développement du frelon ce printemps. Mais dans certaines zones peu colonisées, le frelon était bel et bien présent et la note de service a donné lieu à des situations ubuesques contraignant les apiculteurs à assister à **la mise en œuvre d'un plan de suivi de la progression du frelon, plutôt qu'à un plan de lutte contre le frelon asiatique...** Les espoirs suscités par l'annonce du classement en espèce nuisible se sont envolés en une saison.

Les apiculteurs appellent donc le Ministre à revoir le dispositif de lutte et en premier lieu, à reclasser le frelon en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie.

I. Le constat : le plan de lutte annoncé s'avère être un plan de suivi de la progression du frelon

Le 10 octobre 2012, Stéphane Le Foll et Delphine Batho déclaraient conjointement² :

« Selon l'ensemble des scientifiques et des acteurs du monde apicole, le frelon asiatique cause des dommages importants sur les populations d'abeilles et participe ainsi au phénomène d'effondrement des colonies d'abeilles observé dans les ruches depuis plusieurs années.

C'est pourquoi le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ont décidé son classement en espèce exotique envahissante et nuisible à l'apiculture. Ils répondent ainsi en outre aux attentes légitimes des associations d'apiculteurs qui ont formulé cette demande depuis plusieurs années.

Devant l'importance et l'urgence de la situation, les deux ministres ont mis en œuvre une procédure accélérée pour assurer un classement comme espèce exotique envahissante et comme espèce nuisible d'ici la fin de l'année 2012.

¹ Communiqué de presse du 10 octobre 2012 : <http://agriculture.gouv.fr/Stephane-Le-Foll-et-Delphine-Batho>

² <http://agriculture.gouv.fr/Stephane-Le-Foll-et-Delphine-Batho>



(...) Le classement comme espèce nuisible à l'apiculture (danger sanitaire de catégorie 1) sera présenté au Comité National d'Orientation de la Politique de Santé Animale et Végétale dans les semaines qui viennent.»

C'est à la suite de ces déclarations que les apiculteurs de l'UNAF s'étaient félicités de cette annonce.
Pourtant depuis, nous sommes allés de déconvenues en déconvenues :

- **L'arrêté du 26 décembre 2012³ tout d'abord, qui au lieu de classer le frelon en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie, le classe en danger sanitaire de 2^{ème} catégorie.** La différence est simple. Dans le premier cas, la lutte est rendue obligatoire par l'administration avec les moyens qui l'accompagnent. Dans le deuxième cas, le danger est considéré de moindre gravité et la lutte est volontaire avec des moyens financiers quasi inexistantes.
- **La note de service du 24 mai 2013 ensuite, qui définit « des mesures de surveillance, de prévention et de luttes permettant de limiter l'impact du frelon asiatique » sur les colonies d'abeilles.** Du fait du classement en deuxième catégorie, il est considéré que la lutte est mise en œuvre par les apiculteurs, pour les apiculteurs. Pourtant, **cette note prive les apiculteurs des seuls moyens réellement efficaces pour freiner la progression du frelon.** Elle restreint le piégeage des frelons aux environs des ruchers et à la saison de prédation du frelon alors que ce type de lutte est malheureusement insuffisant pour protéger les abeilles. Pratiqué à proximité des nids de l'année précédente et à des périodes très précises, **le piégeage de printemps des reines fécondées** a montré une réelle efficacité pour diminuer la pression du frelon sur les ruches. Ce moyen est pourtant écarté des moyens de lutte reconnus par l'administration. **Le caractère non-obligatoire et non-systématique de la destruction des nids** est également un facteur de la non-efficacité de ce plan de lutte. Enfin, rien ne concerne le **financement de la destruction** des nids dans cette note. Nous nous interrogeons donc sur l'intérêt de mettre en place des mesures de lutte inefficaces
- **Sur le SO2 :** la note de mai 2013 rappelait qu'à défaut d'autorisation, le SO2 est interdit pour détruire les nids. L'administration est venue corriger cette situation en délivrant un peu tardivement (début septembre) une dérogation temporaire à cette interdiction d'utilisation. Mais elle ne vaut que pour 2013, et **de nombreuses questions se posent pour 2014.**
- **En région, des situations ubuesques :** une bonne partie des nids des frelons sont situés sur les terrains de particuliers. Il est compréhensible que la plupart d'entre eux ne souhaitent pas payer pour la destruction des nids. Mais face à l'absence de financement et à l'absence de moyens des apiculteurs pour intervenir sur tous les nids, les apiculteurs sont démunis.

Nous sommes donc au regret de constater que les annonces des Ministres contrastent tristement avec la réalité de ce qui a été mis en place, au point que nous nous demandons si la volonté de lutter contre ce fléau est réelle.



II. LES DEMANDES DES APICULTEURS

Les apiculteurs demandent au Ministre de réaffirmer clairement sa volonté de lutter contre le frelon asiatique et notamment :

1. Le reclassement du frelon asiatique en danger sanitaire de 1^{ère} catégorie :

Les dangers de 1^{ère} catégorie sont les dangers susceptibles de porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux à l'état sauvage ou domestique, ou de perturber gravement, par leurs effets directs ou indirects, l'économie d'une filière animale ou végétale, et qui requièrent dans l'intérêt général que des mesures de prévention, de surveillance et de lutte soient rendues obligatoires par l'autorité administrative.

Comme le rappelle justement le député François Loncle dans une récente question parlementaire :

- En 2012, sept nouveaux départements du Midi et du Centre ont, à leur tour, été colonisés. Le front d'invasion progresse d'environ 100 km par an.
- À l'été 2013, trois nids primaires ont été découverts et détruits dans le département de l'Eure.
- Actuellement, plus de la moitié du territoire métropolitain est infesté par cet insecte nuisible qui a également été localisé en Espagne, au Portugal, en Belgique et en Italie.
- Dans notre pays, le nombre de nids de frelons asiatiques est évalué à une centaine de milliers.
- Un nid abrite environ 2 000 frelons dont 150 fondatrices qui sont, l'année suivante, en état de nidifier.
- Dans la mesure où les abeilles constituent son repas favori, il constitue un véritable fléau pour les apiculteurs. Afin de nourrir ses larves, il aime, en effet, capturer des abeilles, en se positionnant en vol stationnaire à l'entrée d'une ruche. Une attaque de frelons est susceptible de décimer une ruche d'abeilles mellifères, surtout si celle-ci est située en zone urbaine ou périurbaine.
- La propagation du frelon asiatique porte sérieusement atteinte tant à la faune qu'à la flore puisque cette guêpe consomme massivement des abeilles qui assurent une part prépondérante de la pollinisation.

Le frelon asiatique est donc bel et bien une menace pour l'économie de la filière apicole, qui s'ajoute aux autres menaces déjà recensées (notamment aux pesticides).

2. Une autorisation pérenne de destruction des nids par le SO₂ :

La destruction par le SO₂ est facile d'utilisation jusqu'à une grande hauteur, assez peu coûteuse, sans toxicité pour les organismes proches et pour l'environnement.

3. La reconnaissance du piégeage de printemps des reines fécondées comme mesure de lutte :

La note de service de 2013 préfigure un arrêté ministériel prévu pour 2014. Cantonner la lutte au piégeage en saison à proximité des ruchers, c'est se priver d'un moyen de lutte efficace contre la progression du frelon.